



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R03-2017-206

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## **centre hospitalier Andrée Rosemond**

R03-2017-05-01-006 - DS 020-2017 portant délégation de signature de Mme Marie ZIAI-LALEU (2 pages) Page 3

## **DEAL**

R03-2017-09-08-001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL autorisant l'ouverture des concours externe et interne en 2017 pour le recrutement de Chef d'Équipe d'Exploitation des travaux publics de L'État, branche Routes Bases Aériennes (RBA) à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane et fixant la composition du jury (2 pages) Page 6

R03-2017-09-08-002 - Arrêté préfectoral organisant le recrutement sans concours d'un(e) adjoint(e) administratif(ve) des administrations de l'État au titre de l'année 2017 (1 page) Page 9

## **DJSCS**

R03-2017-09-09-001 - Arrêté portant agrément de l'Association pour le Développement Social et de la Solidarité Urbaine de Kourou (ADSSUK), organisme habilité à procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable (2 pages) Page 11

R03-2017-09-11-003 - Arrêté portant subdélégation de la signature de la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guyane (1 page) Page 14

centre hospitalier Andrée Rosemond

R03-2017-05-01-006

DS 020-2017 portant délégation de signature de Mme  
Marie ZIAI-LALEU

*Délégation de signature est donnée à Madame Marie ZIAI en tant que Directrice adjointe chargée  
de la gestion de l'EHPAD et des structures annexes du Centre hospitalier de Cayenne*



CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE  
ANDREE ROSEMON

Rue des Flamboyants - BP 6006

Décision n° 20/2017  
Portant modification  
de délégation de signature

### La Directrice

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-36, R 6143-38,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement public de santé,

Vu l'arrêté du 10 avril 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant **Madame Agnès Drouhin**, Directrice du centre hospitalier de Cayenne,

Vu L'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant **Madame Marie Ziai**, en qualité de Directrice adjointe au centre hospitalier de Cayenne,

Vu la décision 15/2017 du 25 avril 2017 de Madame la Directrice du centre hospitalier de Cayenne relative à l'organigramme de direction,

### DECIDE

**Article 1.** Madame Marie Ziai reçoit délégation permanente pour signer tous les documents et décisions entrant dans le champ de ses compétences pour la gestion des structures et matières visées ci-dessous à l'exclusion des fonctions d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses :

#### Gestion des structures

1. Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD),
2. Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie,
3. Centre de Ressources sur l'Autisme (CRA),
4. Maison des adolescents,
5. Centre de Rétention Administrative (CRA),
6. L'Unité de Consultation et de Soins Ambulatoire (UCSA),
7. L'Unité Fonctionnelle de Psychiatrie en milieu Intra carcéral (UFPI).

#### Droits des usagers

8. Droits des patients,
9. Gestion des plaintes et des réclamations,
10. Suivi de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques.

**Article 2.** Madame Marie Ziai est chargée du suivi journalier et signatures des décisions relatives aux hospitalisations sous contraintes et du respect des droits des patients notamment en chambre d'isolement et de contention. Dans ce cadre, Madame Marie Ziai reçoit la compétence à signer des actes relatifs à la loi de juillet 2011 concernant les mesures sous contrainte en psychiatrie.

**Article 3.** En l'absence ou empêchement de Madame Marie Ziai, délégation de signature est donnée à Madame Florence Marigard, Adjoint des cadres hospitaliers, pour les actes suivants :

- des actes courants (hors correspondance à la Collectivité Territoriale de Guyane et à l'Agence Régionale de Santé de Guyane) relatifs à la gestion de l'EHPAD et de l'USLD,
- des titres de recettes relatifs à l'hébergement et à la dépendance des sections tarifaires de l'EHPAD et de l'USLD.

**Article 4.** Délégation de signature est donnée à Madame Marie Ziai pour assurer le suivi du déploiement du « logiciel CIMAISE » et du PMSI en Psychiatrie, en lien avec le DIM.

**Article 5.** Madame Marie Ziai inscrite au tableau de l'astreinte de direction reçoit délégation générale de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenant durant sa période d'astreinte et nécessitant d'être résolus sans attendre la première heure ouvrable.

Il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte au Directeur du Centre Hospitalier de Cayenne.

**Article 6.** Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Cayenne et une ampliation de la décision sera adressée au Receveur du Centre Hospitalier de Cayenne ainsi qu'à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de la Guyane.

**Article 7.** Cette décision sera publiée sur le site Intranet de l'établissement à la rubrique " Recueil des actes administratifs " et sur le site Internet du centre hospitalier de Cayenne.

**Article 8.** La présente décision est applicable à compter du 1er mai 2017.

Fait à Cayenne, le 01 MAI 2017

La Directrice,

Agnès Drouhin

Signature

Madame Marie Ziai  
Directrice adjointe

Madame Florence Marigard  
Adjoint des cadres hospitaliers

Destinataires :

- Registre des décisions
- Intéressé
- Monsieur le Receveur
- ARS

*Cette décision sera affichée physiquement dans l'établissement et électroniquement sur le site intranet et le site internet du Centre hospitalier de Cayenne*

Page 2 / 2

DEAL

R03-2017-09-08-001

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL** autorisant l'ouverture des concours externe et interne en 2017 pour le recrutement de Chef d'Équipe d'Exploitation des travaux publics de L'État, branche Routes Bases Aériennes (RBA) à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane et fixant la composition du jury



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU  
LOGEMENT DE LA GUYANE

—  
Secrétariat général

—  
Unité formation et recrutement

**ARRETE PRÉFECTORAL N° -..... DU .....2017**

Autorisant l'ouverture des concours externe et interne en 2017 pour le recrutement de Chef d'Équipe d'Exploitation des travaux publics de L'État, branche Routes Bases Aériennes (RBA) à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane et fixant la composition du jury,

Le Préfet de la région Guyane,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de L'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret 86-351 du 6 mars 1986 modifié, relatif à la déconcentration des actes de gestion des personnels,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié par le décret 2007-655 du 30 avril 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des TPE,

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique d'État,

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2017 fixant les modalités d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement dans le grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de L'État,

Vu L'arrêté préfectoral du 31 août 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Denis GIROU, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane, dans le cadre de ses activités relevant de son service,

Sur proposition du Secrétaire général de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Sont ouverts un concours externe et un concours interne pour le recrutement de chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de L'État (branche Routes bases aériennes), à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane (DEAL).

**Article 2** : Le nombre de postes offerts à ces concours est fixé comme suit :

- 2 postes pour le concours externe ;
- 4 postes pour le concours interne.

Les lieux d'affectation sont les centres d'exploitation et d'intervention de la DEAL (ils seront précisés ultérieurement).

**Article 3 :** La date limite de clôture d'inscription aux deux concours est fixée au lundi 30 octobre 2017.

Les épreuves écrites auront lieu le **jeudi 23 novembre 2017**.

Les épreuves d'admission auront lieu du mercredi 13 au vendredi 15 décembre 2017.

**Article 4 :** La composition du jury commune aux deux concours est la suivante :

- Président	Yvon CHEFDEVILLE.	IDTPE
Suppléant :	Jean-Marc TARRIEU	IDTPE
- Membres du jury	Dominique BRUNO	TSCDD
	Jean-François FRITSCHÉ.	IDTPE
	Gabrielle PLATOF	TSCDD
	Myriam VIREVAIRE	AIAE

Le jury fera appel à des concepteurs et examinateurs :

A / pour l'épreuve pratique :

- M. René PERVAL,
- M. Henri CERO,
- M. Patrick CLEMENT,
- M. Louis-Joseph JUSTE

B / pour l'épreuve des règles du code de la route :

- M. Dominique BARRAUD
- M. Dominique GARAUD,

**Article 4 :** Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le - 0 SEP. 2017

✓ Pour le Préfet  
Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Le directeur-Adjoint

Didier RENARD



DEAL

R03-2017-09-08-002

Arrêté préfectoral organisant le recrutement sans concours  
d'un(e) adjoint(e) administratif(ve) des administrations de  
l'État au titre de l'année 2017



DJSCS

R03-2017-09-09-001

Arrêté portant agrément de l'Association pour le Développement Social et de la Solidarité Urbaine de Kourou (ADSSUK), organisme habilité à procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Préfet de la Région Guyane

**Direction de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale**

### **ARRÊTÉ**

**Portant agrément de l' « Association pour le Développement Social et de la Solidarité Urbaine de Kourou » (ADSSUK),  
organisme habilité à procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable**

Le préfet de la Région Guyane  
Préfet de la Guyane  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 264-1 à 264-10 et les articles D 264-1 et suivants du code de l'action sociale et de la famille ;

VU l'article 51 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2007- 893 du 15 mai 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à l'élection des personnes sans domicile stable ;

VU le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-326-0007 du 25 novembre 2015 portant agrément de l'« Association pour le Développement Social et de la Solidarité Urbaine de Kourou » (ADSSUK) ;

VU le décret du 02 août 2017 portant nomination de M. Patrice FAURE, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté R03-2017-08-28-009 du 28 août 2017 portant délégation de signature à Mme Frédérique RACON, directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 30 août 2017 par l' « Association pour le Développement Social et de la Solidarité Urbaine de Kourou » (ADSSUK) aux fins de procéder aux domiciliations sur le secteur de Kourou ;

VU l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU le cahier des charges établi publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Guyane par arrêté du 2 mai 2017 ;

Considérant que l'association susvisée présente les garanties institutionnelles nécessaires, qu'elle a respecté les critères fixés par le cahier des charges ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture.

### **ARRÊTE**

**Article 1er** – L'agrément habilitant l'« Association pour le Développement Social et de la Solidarité Urbaine de Kourou » (ADSSUK) sise, 1 rue Athénodore ANTOINETTE à KOUROU à procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable est renouvelé afin que ces personnes puissent disposer d'une adresse administrative pour prétendre au service de prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles sur le secteur de Kourou.

**Article 2** – L'organisme agréé s'engage à respecter le cahier des charges publié au Recueil des Actes Administratifs par arrêté daté du 2 mai 2017, dans son intégralité.

**Article 3** – Les décisions de refus ou de retrait d'élection de domicile doivent être dans la mesure du possible notifiées par écrit à l'intéressé et motivées avec orientation vers un autre organisme et mention des voies de recours.

**Article 4** – L'activité prévue à l'article 1<sup>er</sup> est exercée à titre gratuit. Elle ne peut donner lieu à aucune retenue, de quelque nature que ce soit.

**Article 5** – L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans, renouvelable, à partir de la date de publication du présent arrêté.

**Article 6** – La demande de renouvellement doit être présentée par l'organisme agréé au plus tard trois mois avant l'expiration de l'agrément.

**Article 7** – Le préfet peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu ou lors de la procédure de renouvellement s'il constate un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges de l'agrément.

**Article 8** – Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane, la directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane, le président de l'« Association pour le Développement Social et de la Solidarité Urbaine de Kourou » (ADSSUK) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Cayenne, le **03 SEP. 2017**  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale de la Guyane



Frédérique RACON

#### DELAIS DE RECOURS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants et du code de la justice administrative :

- Un recours gracieux, adressé à :  
Monsieur le préfet de la Guyane  
Rue Fiedmond - BP 7008  
97307 CAYENNE Cedex
- Un recours hiérarchique, adressé au ministre concerné ;
- Un recours contentieux, en saisissant le tribunal Administratif et adressé au président du tribunal administratif  
7, rue Schœlcher - BP 5030  
97305 – CAYENNE Cedex

Tout recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé réception.

L'exercice amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux.

Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

DJSCS

R03-2017-09-11-003

Arrêté portant subdélégation de la signature de la  
Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion  
Sociale de la Guyane

**DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE DE LA GUYANE**

**ARRETE**

**Portant subdélégation de la signature de la Directrice de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guyane**

**LA DIRECTRICE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE LA GUYANE,**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 02 août 2017 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE, administrateur civil hors classe, en qualité de Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre, de la ministre des affaires sociales et de la santé, de la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et de la ministre des outre-mer en date du 15 décembre 2016 nommant Madame Frédérique RACON, directrice du travail, Directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane, pour une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral R03-2017-08-28-009 du 28 août 2017 portant délégation de signature à Madame Frédérique RACON, Directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane ;

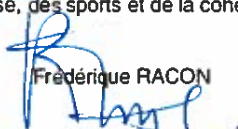
**ARRETE**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique RACON, Directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Bruno BOIS, Directeur adjoint, pour l'intégralité de la délégation donnée à Madame Frédérique RACON par arrêté préfectoral R03-2017-08-28-009 du 28 août 2017 susvisé.

**Article 2 :** La Directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cayenne, le **11 SEP. 2017**

La Directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane



Frédérique RACON